



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 9 septembre 2020

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23

Nombre de Membres Présents : 23

Date de la Convocation : 3 septembre 2020

L'an deux mil vingt le neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, BACUS Marc, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André.

Pouvoirs : CRAVEC Sylvie donne pouvoir à ÉGAULT Gervais
PENNEC Maurice donne pouvoir à PARZY Guy
CRAIGNOU Sabine donne pouvoir à BACUS Marc
SALIOU Audrey donne pouvoir à MICHEL André

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Karine LEGENDRE

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Lotissement « Les Hauts du Stivel » : permis d'aménager modificatif
- 2- Voies douces : Plan de relance du Département et DSIL
- 3- Voies douces : Maîtrise d'œuvre et travaux
- 4- Programme Alvéole stationnement vélo
- 5- SDE : Rénovation éclairage public
- 6- Acquisition de buts de foot
- 7- Décisions modificatives budgétaires
- 8- Désignation du membre de la CLECT
- 9- Questions diverses

La Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

A la demande du Maire, le conseil municipal, rajoute deux questions diverses à l'ordre du jour :

- 1- Annulation de loyers de l'association Diwan Louaneg
- 2- Prise en charge des frais engagés par les élus

Délibération n° 2020-09-09-01

Lotissement « Les Hauts du Stivel » - Permis d'aménager modificatif

Le Maire présente le projet modifié du lotissement « Les Hauts du Stivel » prenant en compte la zone humide au sud-est de la parcelle. Cette zone humide identifiée par Mr GLOAQUIN, expert judiciaire, a été délimitée par le cabinet DERVENN de Betton, spécialisé en études et travaux en génie écologique.

Les lots 5 et 11 ont été supprimés, et les lots 4-9-10 impactés par la zone humide ont été modifiés.

Un porté à connaissance du dossier d'incidence a été transmis à la DDTM le 31 août 2020. L'arrêté portant prescriptions spécifiques à la déclaration a été signé le 3 septembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions (André MICHEL, Bernard MULÉ, Audrey SALIOU),

APPROUVE le projet modifié du lotissement « Les Hauts du Stivel ».

AUTORISE le Maire à signer le permis d'aménager modificatif

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/09/2020

Délibération n° 2020-09-09-02

Voies douces Poulajou – Mabiliès – Demandes de subventions

Le Maire rappelle le projet de voies douces jusqu'à Poulajou et jusqu'à Mabiliès (cf. délibération du 24/06/20).

Le Département a présenté un plan de relance qui s'étalera du 7 juillet au 31 décembre 2021 avec une enveloppe de 10 M€. Ce plan concerne des investissements pour des opérations inférieures à 200 000 €. Les dossiers étaient à déposer pour le 21 août, il y aura un second appel à projets à l'automne.

Après étude du dossier avec LTC et le Département, le projet présenté à la DSIL doit être modifié pour tenir compte des contraintes sécuritaires sur la RD. Le nouveau chiffrage s'élève à 187 550 €, se décomposant comme suit :

- Phase 1 Mabiliès-Kerdeno : 99 500,00 € HT
- Phase 2 Kerdeno-Centre : 88 050,00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le nouveau projet estimé à 187 550 € HT.

SOLLICITE les subventions auprès du Département (Plan de relance) à hauteur de 25 % et auprès de l'État (actualisation de la DSIL) à hauteur de 30 %.

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Travaux	187 550 €	D.S.I.L. sollicitée	56 265 €	30
		LTC FDC Voie douce	15 000 €	6,1
		CD Plan de relance	46 887 €	25
		Autofinancement	69 398 €	38,9
TOTAL	187 550 €	TOTAL	187 550 €	100

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/09/2020](#)

Délibération n° 2020-09-09-03

Voies douces Poulajou-Mabiliès – Maîtrise d'œuvre et Travaux

Le projet consiste, dans le prolongement de la voie douce Perros-Louannec, à relier le bourg à Mabiliès et au futur complexe sportif par des voies douces.

Le Maire propose de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre jusqu'à l'analyse des offres, puis dès le projet validé de lancer la consultation pour les travaux. Le suivi des travaux sera assuré par Monsieur TRANCHANT, ingénieur territorial.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer les consultations pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux.

AUTORISE le Maire à retenir les propositions les mieux-disantes.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/09/2020](#)

Délibération n° 2020-09-09-04

Programme Alvéole – Stationnement vélo

Éric RENAUD présente le programme Alvéole proposé par la FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette). Afin de favoriser l'utilisation de la bicyclette la Fédération propose une aide financière pour le stationnement vélo s'élevant à 60 % et plafonné à 150 € par vélo.

Après discussion il est proposé d'en positionner dans les lieux suivants :

- Commerces Est	:	2
- Commerces Ouest	:	2
- Mairie	:	2
- Bibliothèque	:	2
- Église	:	2
- Salle des Sports Sud	:	4
- Salle des Sports Nord	:	4
- La Poste	:	1
- Cimetière	:	1
- Salle des Fêtes	:	3
- Camping	:	4

Soit un total de 27 supports, dont 17 avec signalétique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'installer 27 supports de stationnement pour bicyclettes pour une enveloppe globale de 5 000 €, la pose sera assurée en régie.

SOLLICITE une aide financière dans le cadre du programme Alvéole à hauteur de 60 %

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/09/2020](#)

Délibération n° 2020-09-09-05

S.D.E. – Aménagement Éclairage Public à Mabiliès

Le Maire présente l'étude de S.D.E. pour l'aménagement du réseau d'éclairage public suite aux travaux de renforcement électrique à Mabiliès qui consiste à reposer un mat suite à la dépose du support béton dans le cadre du renforcement basse tension. L'estimation sommaire s'élève à 1 768,08 €, soit une participation communale de 1 031,38 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public d'aménagement d'éclairage public à Mabiliès présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 768,08 €** TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **1 031,38 €**. Montant calculé sur la base de la facture

entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/09/2020](#)

Délibération n° 2020-09-09-06

S.D.E. – Rénovation Éclairage Public Foyers Q 343

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de l'éclairage public du foyer Q 343 situés « Rue Louis Guilloux ». L'estimation sommaire s'élève à 1 000,00 €, soit une participation communale de 583,33 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public du foyer Q 343 « Rue Louis Guilloux » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 000,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **583,33 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/09/2020](#)

Délibération n° 2020-09-09-07

S.D.E. – Rénovation Éclairage Public Foyers Z 440-441-442

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de l'éclairage public des foyers Z 440-441-442 situés « Rue Louis Guilloux ». L'estimation sommaire s'élève à 3 020,00 €, soit une participation communale de 1 761,67 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public des foyers Z 440-441-442 « Rue Louis Guilloux » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **3 020,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **1761,67 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Délibération n° 2020-09-09-08

S.D.E. – Rénovation Éclairage Public Foyer K 1034

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de l'éclairage public du foyer K 1034 situé « Rue du Professeur Lesné ». L'estimation sommaire s'élève à 972,00 €, soit une participation communale de 567,00 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public du foyer K 1034 « Rue du Professeur Lesné » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **972,00 €** TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **567,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Délibération n° 2020-09-09-09

Acquisition de buts rabattables

Mickaël ALLAIN présente la demande de l'USPL et les devis reçus pour l'acquisition de 2 buts de foot à 8 rabattables :

- BFE - revendeur de St-Jean-Kerdaniel (22) : buts en aluminium 2 677,50 € TTC
- Sport Nature - fabricant de Beignon (56) : buts en acier galvanisé 2 176,14 € TTC

Le Maire précise qu'il s'agit d'une demande récurrente de l'USPL qui a été reportée plusieurs fois dans l'attente du complexe sportif. Les buts pourront être déplacés et installés sur le nouveau complexe.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le devis de la société Sport Nature s'élevant à 2 176,14 € pour l'acquisition de 2 buts de foot à 8 rabattables.

Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Commune

Marc BACUS, adjoint aux finances, présente la décision modificative budgétaire :

1) Au niveau Budget de Fonctionnement :

a. Augmentation des Recettes Prévisibles de 130 711 € :

- i. Dont 30 000 € de Remboursements de rémunérations du personnel, pour l'arrêt de l'employé ci-dessus (somme que nous retrouverons dans les Charges de Personnel).
- ii. Dont 21 263 € de Contributions Directes : prévues au BP 2020 -> 1 170 000 € et la Notification est de 1 191 263 €.
- iii. Dont 74 448 € de Dotations et Participations :
 1. Dont 1 741 € de DGF : BP 2020 -> 363 000 € et Notification de 364 741 €,
 2. Dont 64 817 € de DSR : BP 2020 -> 75 000 € et Notification de 139 817 €,
 3. Dont 3 274 € de DNP : BP 2020 -> 95 000 € et Notification de 98 274 €,
 4. Dont 4 616 € de Contribution Exonération TH : BP 2020 -> 50 000 € et Notification de 54 616 €.
- iv. Dont 5 000 € de Participation de l'Etat dans l'achat des masques pour le COVID-19.

b. Augmentation des Dépenses Prévisibles de 130 711 € :

- i. Dont 28 000 € au Chapitre 011 Charges à caractère général :
 1. Suite aux dépenses des masques, gel, ... concernant le COVID : +23 000 €,
 2. Et aux Assurances : +5 000 €.
- ii. Dont 45 711 € au Chapitre 012 Charges de Personnel :
 1. 3 000 € non prévus au compte 6338 pour des frais d'école pour l'apprentie,
 2. 23 000 € au compte 6411 pour notamment des régularisations de salaires pour un employé en arrêt (20 000 €) qui seront compensés au compte 6419 en Recettes,
 3. 9 711 € au compte 6413 pour des compléments dus au COVID,
 4. 5000 € au compte 6451 et 5 000 € au compte 6413 pour les cotisations sociales pour la régularisation de salaire de l'employé en arrêt (compensées aussi au 6419 en Recettes).
- iii. Soit un total à prévoir de 73 711 €, reste donc 57 000 € à virer au Budget Investissement.

2) Au niveau Budget de Investissement :

a. Augmentation des Recettes Prévisibles de 60 000 € :

1. Dont 3 000 € au Chapitre 21, au compte 2152 Installations voirie -> pour une rallonge de travaux pour la RD6 (refacturation au Département).
2. Et dont 57 000 € virés du Budget de Fonctionnement.

b. Augmentation des Dépenses Prévisibles de 60 000 € :

1. Dont 5 000 € au Chapitre 204 Subventions d'équipement versées -> pour le SDE pour des rénovations d'éclairages publics.
2. Dont 55 000 € au Chapitre 21 Immobilisations Corporelles :
 - a. Equipements de cimetière : 14 000 €
 - b. Outillages techniques : 16 000 € pour du Matériel (Débrousailleuse, tronçonneuse, et complément Mini-Pelle)
 - c. Autres Immobilisations : 20 000 € pour du Matériel Cuisine, Podium.

- 3) **Les Autres DM à prendre, mais qui n'ont aucune incidence financière, ce sont des affectations de sommes dans les bons comptes :**
- a. **En investissement :**
 - i. Dépenses en plus : 30 000 € à prévoir au compte 2182 pour un camion benne à changer ;
 - ii. Dépenses en moins : 30 000 € du compte 2315 Immobilisations en cours.
 - b. **En Fonctionnement :**
 - i. En Recettes en moins : 43 438 € qui avaient été votés au BP 2020 (au compte 7551) pour constater l'Excédent de la Caisse des Ecoles de 2019 ;
 - ii. En Recettes en plus : 43 438 € qui sont à voter au chapitre 002 Excédent antérieur reporté.
 - c. **En Investissement :**
 - i. Dépenses en plus : 3 000 € au compte 4581 Opérations pour le compte de tiers -> cela concerne des travaux sur la RD6 qui sont à refacturer au CD 22.
 - ii. Recettes en plus : 3 000 € au compte 4582 Opérations pour le compte de tiers pour la refacturation des travaux sur la RD6 au CD 22.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget « commune » :

COMMUNE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	30 000,00	93 000,00		63 000,00
D-2041581 : Subv aux autres groupements		5 000,00		
204 - Subventions d'équipement versées		5 000,00		
D-21316 : Equipements du cimetière		14 000,00		
D- 2152 : Installations de voirie		5 000,00		
D-2158 : Outillages techniques		16 000,00		
D- 2182 : Matériel de transport		30 000,00		
D-2188 : Autres immobilisations		20 000,00		
R- 2152 : Installations voirie				3 000,00
21 - Immos corporelles		85 000,00		3 000,00
D-2315 : Immos en cours installations techniques	30 000,00			
23 - Immos en cours	30 000,00			
4581 - Opération pour compte de tiers		3 000,00		
4582 - Opération pour compte de tiers				3 000,00
021 - Virement à la section de fonctionnement				57 000,00
FONCTIONNEMENT		130 711,00	43 438,00	174 149,00
002 - Excédent antérieur reporté				43 438,00
R-6419 : Remb rémunérations personnel				30 000,00
013 - Atténuations de charges				30 000,00
R-73111 : Contributions directes				21 263,00
73 - Impôts et taxes				21 263,00
R-7411 : Dotation forfaitaire				1 741,00

R-74121 : Dotation Solidarité Rurale				64 817,00
R-74127 : Dotation Nationale Péréquation				3 274,00
R-74718 : Autres participations de l'Etat				5 000,00
R-74835 : Compensation exonération TH				4 616,00
74 - Dotations et participations				79 448,00
R- 7551 - Excédent des budgets annexes			43 438,00	
75 - Autres produits gestion courante			43 438,00	
D-60632 : Fournitures petit équipement		23 000,00		
D-6168 : Assurances		5 000,00		
011 - Charges à caractère général		28 000,00		
D-6338 : Autres impôts, taxes,...		3 000,00		
D-6411 : personnel titulaire		23 000,00		
D-6413 : personnel non titulaire		9 711,00		
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF		5 000,00		
D-6453 : Cotisations Caisse de retraite		5 000,00		
012 - Charges de personnel		45 711,00		
023 - Virement section Investissement		57 000,00		
TOTAUX		193 711,00		193 711,00

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/09/2020](#)

Délibération n° 2020-09-09-11

Désignation du membre de la CLECT

Le Maire explique le rôle et le fonctionnement de la Commission locale d'évaluation des charges transférées à Lannion Trégor Communauté. Le conseil municipal doit désigner un membre pour y participer, le Maire propose Marc BACUS, adjoint aux finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Marc BACUS pour être membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à LTC.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/09/2020](#)

Délibération n° 2020-09-09-12

Loyer association Diwan

Marc BACUS, adjoint aux finances, présente la demande de l'association Diwan d'annulation de leur loyer durant la période de confinement soit du 16 mars au 10 mai. Il rappelle que l'association Diwan loue les locaux de la Maison St-Yves, propriété de la commune depuis octobre 2019, le loyer mensuel s'élève à 660 €.

Monsieur Bernard MULÉ précise que cette demande a été faite et acceptée, auprès de toutes les communes concernées, que la somme n'est pas excessive environ 1 200 € et qu'il s'agit de faire un geste républicain envers les enfants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE, à 15 voix pour, 5 abstentions (Dominique COLAS, Mickaël ALLAIN, Marie-Paule RICHARD, Éric RENAUD, Emmanuel COGNEAU) et 3 contre (André MICHEL, Bernard MULÉ, Audrey SALIOU), la demande de l'association Diwan d'annulation des loyers du 16 mars au 10 mai 2020.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/09/2020](#)

Délibération n° 2020-09-09-13

Prise en charge des frais engagés par les élus

Vu les articles L 2123-22-4-A, L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire communautaire

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire communautaire

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune en qualité, hors du territoire communautaire. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas défini par arrêté ministériel du 26 février 2019 :

Indemnité de repas : 15,25 €

Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 70 €

Indemnité de nuitées ville de plus de 200 000 habitants (petit déjeuner inclus) : 90 €

Indemnité de nuitées Paris (petit déjeuner inclus) : 110 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants engagés.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Utilisation du véhicule personnel : Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 février 2019 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 détermine, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les conditions de compensation par l'Etat des remboursements effectués par la commune aux élus des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile afin de se rendre aux réunions obligatoires liées à leur mandat.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas

4-2 Frais de transport

4-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5- Demandes de remboursement Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au plus tard 2 mois après le déplacement.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du maire.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 11/09/2020](#)

SIGNATURES :

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
ÉGAULT Gervais Maire		
BACUS Marc 1 ^{er} Adjoint au Maire		
CRAVEC Sylvie 2 ^{ème} Adjointe au Maire	Pouvoir à Gervais ÉGAULT	
PARZY Guy 3 ^{ème} Adjoint au Maire		
LEGENDRE Karine 4 ^{ème} Adjointe au Maire		
RENAUD Éric 5 ^{ème} Adjoint au Maire		

ZEGGANE Émilie 6 ^{ème} Adjointe au Maire		
PENNEC Maurice Conseiller Municipal	Pouvoir à Guy PARZY	
LACROIX-ZHUINGHEDAU Marie-Christine Conseillère Municipale		
GANNAT Dominique Conseillère Municipale		
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale		
PAGE Dany Conseillère Municipale		
COLAS Dominique Conseiller Municipal		
ROLLAND Daniel Conseiller Municipal		
CRAIGNOU Sabine Conseillère Municipale	Pouvoir à Marc BACUS	
HAMANT Catherine Conseillère Municipale		
ALLAIN Mickaël Conseiller Municipal		
COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal		
ESNAULT Régis Conseiller Municipal		
LE MORVAN Céline Conseillère Municipale		
MULÉ Bernard Conseiller Municipal		
MICHEL André Conseiller Municipal		
SALIOU Audrey Conseillère Municipale	Pouvoir à André MICHEL	

